

Arrêté Municipal

TECH 2026/ 0282

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la demande en date du 8 octobre 2026 du service des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue de la rue Serge Vézier lors des travaux de renouvellement de réseaux pour le compte de la société GRDF dans cette voie,

ARRÊTONS CE QUI SUIT

Article 1 : **Du LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026**

Afin d'effectuer des travaux de renouvellement de réseaux dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit sur une distance de 5 mètres à hauteur du virage entre la rue Serge Vézier et la rue Gantois afin de permettre la bonne giration des bus TAE.

Article 2 : Le pétitionnaire se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. **Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.**

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 8 octobre 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- TAE
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Gérard SOUCASSE
Maire

